Rendre le devoir de vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement obligatoire pour tous

Points importants d'un accompagnement efficace et inclusif de la législation relative au devoir de vigilance

a proposition législative de la Commission européenne de directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité constitue une occasion importante de renforcer la contribution du secteur privé à la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe et à la réalisation des objectifs de développement durable. Elle s'inscrit dans un ensemble plus vaste d'initiatives politiques sur la durabilité de la chaîne de valeur mondiale, qui ont été adoptées dans le cadre du pacte vert pour l'Europe.

Cette nouvelle directive complète, par exemple, la directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises, l'initiative en matière de produits durables et le règlement sur les produits ne participant pas à la déforestation

La proposition définit un cadre intégré régissant le devoir de vigilance obligatoire en matière de droits de l'homme et d'environnement et elle prévoit des sanctions administratives et la mise en cause de la responsabilité civile des entreprises relevant de son champ d'application actives sur le marché de l'Union et de leurs partenaires de la chaîne de valeur mondiale. Lorsqu'elle sera pleinement en vigueur, elle est susceptible d'entraîner un changement systémique au niveau de la conduite responsable des entreprises et d'améliorer les moyens de subsistance, les conditions de travail et le respect

des droits de l'homme et de l'environnement dans les pays producteurs.

Toutefois, une obligation légale de vigilance ne permettra pas, à elle seule, d'atteindre ces résultats. Elle doit être renforcée par un soutien et des orientations visant à encourager et à faciliter l'engagement utile des entreprises de l'Union auprès des fournisseurs et des producteurs des pays en développement, ainsi qu'à les informer, en étant associée au renforcement des capacités des producteurs locaux, afin qu'ils puissent adopter des pratiques de production durables. Une approche fondée sur le partenariat est essentielle à la mise en œuvre effective du devoir de vigilance et doit combiner les efforts déployés par les secteurs public et privé pour garantir des résultats significatifs et inclusifs.

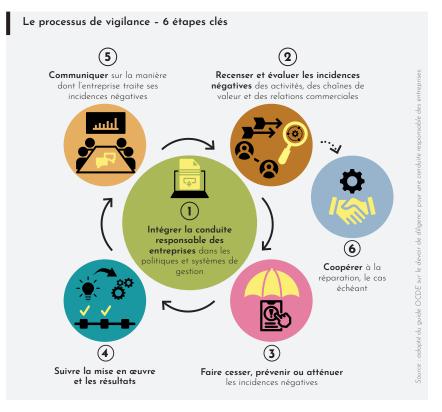
La direction générale des partenariats internationaux (DG INTPA) et le Centre du commerce international (CCI) ont uni leurs forces pour élaborer conjointement ces orientations sur la conception de mesures d'accompagnement efficaces et inclusives de la législation relative au devoir de vigilance. Le partenariat s'appuie sur plusieurs années de collaboration dans la promotion d'un commerce et d'un développement durables et inclusifs.

1 Ces orientations ont été élaborées parallèlement à la préparation de la proposition de directive et se fondent principalement sur des notions et des définitions tirées des lignes directrices internationales existantes sur le devoir de vigilance à l'égard de la chaîne de valeur. Bien que la proposition finale de directive soit également fondée sur des normes internationales, elle fait référence à la chaîne de valeur et utilise des définitions différentes dans certains cas.

Qu'est-ce que le processus de vigilance?

Le devoir de vigilance signifie que les entreprises doivent prendre des mesures appropriées pour prévenir les incidences négatives sur les droits et les interdictions prévus dans les accords internationaux en matière de droits de l'homme, y mettre fin ou les atténuer. Il pourrait s'agir, par exemple, de garantir aux travailleurs l'accès à la nourriture, à des vêtements, à de l'eau et à des installations sanitaires appropriés sur le lieu de travail. Les entreprises doivent également prendre des mesures visant à prévenir, à faire cesser ou à atténuer les incidences négatives sur l'environnement qui sont contraires à un certain nombre de conventions multilatérales environnementales.

La nouvelle proposition exige également que certaines grandes entreprises adoptent un plan visant à garantir que leur stratégie est compatible avec la limitation du réchauffement planétaire à 1,5 °C, conformément à l'accord de Paris.







Comment fonctionne un système de chaîne de valeur?

Alors que la législation relative au devoir de vigilance impose uniquement aux entreprises relevant de son champ d'application d'exercer un devoir de vigilance, il incombe en réalité à tous les acteurs de la chaîne de valeur de collecter et de partager en continu des informations sur les risques et les incidences, et de communiquer sur la manière dont ils y remédient. Tous ces acteurs ont un rôle à jouer pour garantir que le processus de vigilance est effectué de manière inclusive et efficace, en répondant aux attentes concernant la vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement

Le système de la chaîne de valeur: opérations principales de la chaîne de valeur, fonctions d'appui et règles



Fonctions d'appui

Renforcement des cadres juridiques et réglementaires dans les pays partenaires

Renforcement des capacités et responsabilisation des producteurs locaux; financement et investissements d'impact

> Outils de GCV. évaluation du risque, publication d'informations

Sensibilisation

Collaboration de l'industrie et engagement des parties prenantes



Principaux acteurs de la chaîne de valeur



- Cultivateurs
- Agriculteurs
- Mineurs artisanaux



- Agrégateurs
- Transformateurs locaux



Sous-traitants primaires



Négociants/ exportateurs



- Marques/ détaillants
- Assembleurs/ fabricants



Consommateurs



Législation relative au devoir de vigilance et orientations sur le processus de vigilance et les exigences légales

Environnement réglementaire dans les pays partenaires

Instruments de politique commerciale (SPG+, CDD), législation sectorielle sur la chaîne de valeur, législation sur la finance durable

Dialogue politique mondial, coordination multilatérale et normes internationales

Entreprises relevant du champ d'application de la directive

- Grandes entreprises de l'UE: > 500 salariés et > 150 millions d'EUR de chiffre d'affaires mondial (environ
- Grandes entreprises de pays tiers: > 150 millions d'EUR de chiffre d'affaires dans l'UE (environ 4 000) OU > 40 millions d'EUR dans l'UE, à condition que 50 % du chiffre d'affaires soit réalisé dans des secteurs à haut risque (habillement et textile, agriculture, sylviculture, minerais, etc.).
- Entreprises de taille moyenne: > 250 salariés et un chiffre d'affaires mondial > 40 millions d'EUR opérant dans des secteurs à haut risque (habillement et textile, agriculture, sylviculture, minerais, etc.)²

1 Des règles particulières s'appliquent aux secteurs à haut risque. Voir article 2, paragraphes 1 à 4, de la directive (UE) 2019/1937.

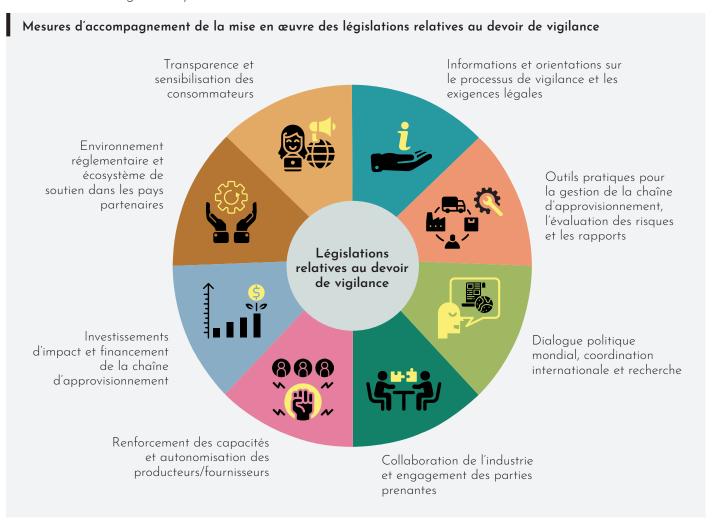




Quelles mesures d'accompagnement peuvent soutenir la mise en œuvre des législations relatives au devoir de vigilance?

L'Union élabore actuellement des mesures d'accompagnement aux niveaux mondial, régional et local pour soutenir les entreprises, les organisations de soutien aux entreprises, les gouvernements et la société civile tout au long des chaînes de valeur mondiales (tant dans l'Union que dans les pays tiers). Le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité peut constituer une possibilité commerce durable pour les pays producteurs, pour autant que les mesures soient mises en œuvre de manière inclusive. Nous avons recensé huit catégories de soutien différentes, mais de nombreuses mesures couvrent plusieurs de ces catégories. Lors de l'élaboration de nouvelles actions d'accompagnement, un dialogue et un engagement continus avec les parties prenantes concernées doivent avoir lieu entre les mesures à différents niveaux afin de prendre en compte les réussites et les échecs et l'application de la théorie à la pratique, de l'échelon mondial à l'échelon local et inversement.

Les considérations suivantes devraient guider la conception des mesures d'accompagnement susceptibles d'entraîner un changement systé:



Cet effort de cocréation entre le CCI et la DG INTPA est un bon exemple de ce que les partenariats fondés sur un objectif commun peuvent réaliser pour mieux répondre aux exigences des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) et des politiques de développement. Le CCI est bien placé pour collaborer avec les gouvernements et le secteur privé pour mettre en place un cadre d'accompagnement reposant sur une approche ascendante et permettant aux MPME de devenir plus compétitives, tout en réduisant au minimum les risques et en maximisant les possibilités de connexion aux marchés internationaux et régionaux pour le commerce et l'investissement. Notre objectif est de tirer parti du devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité pour contribuer à augmenter les revenus et à créer des emplois décents, en particulier pour les femmes, les jeunes et les populations pauvres, ainsi que pour avoir un effet positif sur l'impact environnemental des entreprises.





ÉTUDES DE CAS



EXEMPLE DE CAS: LOCAL

Textile et café en Eswatini: projet pilote

Dans le cadre d'un projet en Eswatini mis en œuvre par le programme des alliances pour l'action du Centre du commerce international, l'Union a aligné les activités existantes du programme afin de soutenir l'adoption du devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité. La proposition de directive met en place les conditions idéales pour la création de perspectives commerciales pour les producteurs en Eswatini, dont beaucoup fournissent déjà des produits durables à des marchés de niche. La conclusion de ce projet pilote est que les considérations suivantes doivent guider la future programmation des actions d'accompagnement:

- Appropriation par toutes les parties prenantes (axée sur la demande, cocréation)
- Focalisation sur la sensibilisation et le renforcement des capacités relatives au devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité
- Engagement accru entre les entreprises de l'Union et les fournisseurs et les producteurs
- Adoption d'une approche ascendante à l'égard des politiques, pour qu'elles soient en adéquation avec les besoins, les défis et les perspectives du contexte



EXEMPLE DE CAS: SECTORIEL

Projet de traçabilité de la CEE-ONU et du CCI dans le domaine de la confection

Ce projet met à la disposition des entreprises des outils présentant un intérêt immédiat dans le cadre de leurs obligations relatives au devoir de vigilance. Il a fixé une norme mondiale en matière de traçabilité dans le secteur de la confection en mettant en place une plateforme politique multipartite et a élaboré des recommandations politiques, des normes de traçabilité et des lignes directrices pour leur mise en œuvre. Il a en outre créé une base de données dans laquelle les entreprises peuvent partager des informations relatives aux audits sociaux, dans un format harmonisé.



